



REGLEMENT INTERIEUR DE L'E2C DE LA HAUTE-LOIRE

En application du titre II du livre IX du code du travail, le présent règlement est applicable aux stagiaires de la formation continue de l'E2C. Il est remis à chaque stagiaire au début de sa formation.

1. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

La transmission de l'ensemble des documents liés à la rémunération conditionne l'entrée définitive en formation. Ils sont obligatoires et octroient le statut de stagiaire de la formation professionnelle, la couverture sociale et la rémunération afférente.

Nous sollicitons votre consentement pour l'utilisation de vos données personnelles. Les modalités de leur utilisation vous sont expliquées dans le document « Consentement à l'utilisation des données personnelles » qui vous sera remis. Sans ce consentement, votre entrée à l'Ecole de la Deuxième Chance ne pourra pas être effective.

2. LES HORAIRES, LES ABSENCES, LES RETARDS & LA RÉMUNERATION.

- ❖ La formation délivrée par l'E2C relève de l'Article L6313-2 au titre des « actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle ». Elles ont pour objet de permettre à toute personne, sans qualification professionnelle et sans contrat de travail, d'atteindre le niveau nécessaire pour suivre un stage de formation professionnelle proprement dit ou pour entrer directement dans la vie professionnelle ».

Le dispositif « Ecole de la 2ème Chance » bénéficie d'un agrément du Conseil régional pour la rémunération des stagiaires.

La durée du travail applicable au stagiaire ne peut excéder la durée légale hebdomadaire et la durée quotidienne du travail fixées par l'article L. 3121-10 et L. 3121-34 du code du travail et par l'article L. 713-2 du code rural.

A ce titre, au sein de l'E2C Haute-Loire, la durée hebdomadaire de formation, est fixée :

- En centre de formation

Le rythme de formation est de 35 heures/semaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Les mercredis sont réservés aux démarches en entreprise. Au moins 3 démarches professionnelles sont exigées. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.



➤ En stage en entreprise :

Les périodes de stage en entreprise reposent sur la même logique. Les stagiaires doivent donc effectuer au moins 35 heures/semaine et se conformer aux horaires et durée du travail en vigueur au sein de l'entreprise d'accueil.

Le non-respect de ces consignes aura en conséquence une incidence sur la rémunération versée par le Conseil régional d'Auvergne- Rhône-Alpes.

❖ Les absences (en centre et en entreprise) :

➤ Les absences médicales (le stagiaire est malade)

En cas de maladie ou d'accident, les stagiaires doivent prévenir l'E2C dans la journée et faire parvenir dans les 48 heures un double de l'arrêt de travail (ne sont pas pris en compte les certificats médicaux).

Les formalités de déclaration auprès de l'entreprise d'accueil lors des stages ou de la sécurité sociale (pour les stagiaires rémunérés par la Région) sont à la charge des stagiaires. Cependant, en cas d'accident du travail, l'E2C se charge d'effectuer la déclaration.

Pour cela, les stagiaires s'engagent à faire connaître sans délai tout accident du travail au responsable de la formation. Faute d'information dans les 48 heures, l'E2C décline toute responsabilité quant à l'obligation de déclaration.

Le stagiaire doit adresser ou remettre l'arrêt de travail (volet employeur) au secrétariat de l'E2C qui transmettra au Conseil régional ou à Pôle-emploi. A défaut d'arrêt de travail l'absence sera considérée comme injustifiée.

➤ Pour toutes les autres absences

Les stagiaires sont tenus d'être ponctuels et assidus. En cas d'absence, les stagiaires doivent téléphoner au secrétariat de l'E2C pour prévenir de toute absence. Un justificatif sera alors exigé. Toute absence non justifiée fera l'objet d'une retenue sur la rémunération perçue au titre de stagiaires de la formation professionnelle.

Les stagiaires faisant l'objet d'une exclusion du cours pour un comportement incompatible avec la formation seront invités à quitter l'E2C et seront déclarés absents auprès du Conseil régional ou de Pôle-emploi.

❖ L'abandon :

Une absence consécutive et sans explication de plus 48 heures et une non-réponse aux différentes sollicitations (téléphonique, postale, électronique) sont considérées comme un abandon de la formation.

L'Ecole informera le Conseil régional ou Pôle-emploi.



❖ Les retards :

Tout retard sera noté sur le tableau individuel des retards par le formateur qui anime la séquence pédagogique et pourra faire l'objet de sanction (avertissement oral ou écrit, exclusion partielle ou totale).

3. COMPORTEMENT, SECURITE, HYGIENE

Les stagiaires sont tenus de :

- Respecter les horaires ; les plannings de travail, et les RV qui lui sont fixés,
- Respecter les consignes de sécurité,
- Respecter les règles propres à l'établissement dans lequel ils se trouvent,
- Ne pas introduire de matière ou d'objet dangereux ou proscrits par la loi,
- Ne pas consommer de tabac à l'intérieur des locaux de l'E2C.
- La consommation de drogues ou de boissons alcoolisées est strictement interdite pendant les horaires de cours ou en entreprise.
- Ne pas consommer de boisson ou de nourriture dans les salles réservées au cours et dans les locaux et lieux d'accueil du public,
- Ne pas introduire de personne étrangère à l'établissement,
- Ne pas provoquer ou participer à toute situation de conflit ou de violence (physique et/ou verbale),
- Ne pas porter de couvre chefs (casquette, chapeau, foulard, bonnet),
- Ne pas porter de tenue de sport telle que jogging en dehors des journées avec activité sportive,
- Ne pas utiliser son téléphone portable pendant les cours sauf autorisation exceptionnelle.

Le non-respect de ces règles de comportement et de sécurité entraîne une exclusion immédiate de la formation pouvant aller d'une journée jusqu'à l'exclusion définitive. Cette exclusion sera déclarée auprès du Conseil régional ou du Pôle-emploi.

De même il est rappelé que :

- Les stagiaires conservent la responsabilité de leurs objets personnels.
- Une tenue et une attitude correcte sont exigées.
- Les stagiaires seront tenus responsables financièrement de toute dégradation commise de leur fait ou par leur faute.
- Tout accident corporel même léger survenu en cours de formation, pendant le stage en entreprise, ou sur le trajet doit être porté à la connaissance de la direction de l'E2C.
- Les stagiaires sont priés de garer leurs véhicules motorisés ou non sur les parkings environnants appartenant à l'E2C (l'E2C n'est pas responsable des vols et/ou des dégradations).

4. DROITS DES STAGIAIRES

- Le stagiaire a droit à une formation conforme, en qualité comme en volume, aux indications contenues dans la fiche descriptive de la formation ou de la convention.
- Le stagiaire peut faire toutes observations sur la formation qui lui est dispensée et les transmettre à la Direction de l'E2C.
- Le stagiaire est en droit d'émettre des réclamations. Ces réclamations seront traitées quels que soient les éléments et leur nature suivant la procédure qui suit :
- Les réclamations doivent être adressées au responsable pédagogique sous forme de courrier ou de courriel. Elles seront systématiquement prises en compte L'école s'engage à apporter une réponse dans les plus brefs délais.

5. SANCTIONS/ REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Dans le cadre de l'engagement de formation signé par le stagiaire, celui-ci s'engage à une assiduité et à une ponctualité à tous les enseignements. Il doit respecter les durées de stage en entreprise et l'alternance prévues sur son planning. En accord avec l'équipe pédagogique et à titre exceptionnel, des dérogations de planning pourront être accordées.

En cas d'infraction répétée au règlement intérieur ou de comportements répréhensibles, la situation sera examinée par la direction de l'E2C. Celle-ci, se réserve la possibilité de prendre toute mesure ou sanction qu'elle jugera utile. Dans cet esprit, le règlement disciplinaire vise à contribuer à une responsabilisation du stagiaire assumant pleinement les conséquences du non-respect du contrat d'engagement dans la formation et du règlement intérieur. Aussi est-il gradué de la manière suivante :

- Sanction de niveau 1 : avertissement oral,
- Sanction de niveau 2 : avertissement écrit,
- Sanction de niveau 3 : exclusion temporaire,
- Sanction de niveau 4 : exclusion définitive.

Toutefois, aucune sanction (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive) ne peut être infligée sans que le stagiaire n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Ce dernier sera convoqué à un entretien préalable au cours duquel il peut se faire assister par une personne de son choix parmi les stagiaires ou le personnel de l'E2C Auvergne. La sanction (hors avertissement oral) lui sera notifiée individuellement et par courrier recommandé.

A partir d'une hypothèse de sanction qui a une incidence sur la présence du stagiaire en formation, la commission de discipline se prononce.

La commission de discipline qui sera ainsi composée de :

- Le responsable pédagogique de l'E2C (Président de la commission),
- Le référent du stagiaire,
- 1 stagiaire ou personnel représentant



Eventuellement, en fonction du contexte, la participation d'un ou de plusieurs intervenants extérieurs pourra être sollicitée (ex : conseillers Missions locales, Pôle-emploi, ...).

La direction de l'E2C informe l'employeur de la décision prise lorsque le stagiaire est en stage en entreprise.

Si le comportement incriminé constitue une infraction pénale (vol, violence, piratage informatique...) l'E2C se réserve le droit d'engager toute poursuite devant les tribunaux compétents.



Je soussigné....., reconnais avoir reçu et avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'E2C Haute Loire.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Formateur Référent,

Le Responsable pédagogique,

Le Stagiaire,